



COMMUNE DE SERE (32)

Carte Communale

Novembre 2010



Pièce 1 : Rapport de Présentation

Bureau d'études TADD
Antenne « 32 » : La Tuilerie – 32140 Lourties Monbrun
Antenne « 65 » : 56 rue du Pic du Midi – 65190 Poumarous
06 73 36 25 73 / amandine.cortes@tadd.fr

Enquête Publique
Du 16/08/2010
Au 15/09/2010

Approbation par le
Conseil Municipal le
02/12/2010

Monsieur Le Maire,

Approbation par arrêté
Préfectoral le

.....
Monsieur Le Préfet,

Pour copie conforme,

Monsieur Le Maire,





1	<u>PREAMBULE</u>	2
1.1	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	2
1.2	PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL : LA COMMUNE DE SERE	2
2	<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	4
2.1	PRESENTATION PHYSIQUES ET GEOGRAPHIQUES	4
2.1.1	CLIMATOLOGIE	4
2.1.2	GEOLOGIE (SOURCE : DIREN)	5
2.1.3	MORPHOLOGIE / TOPOGRAPHIE	6
2.2	BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	7
2.2.1	BOISEMENTS, HAIES	7
2.2.2	PRAIRIES	8
2.2.3	PROTECTIONS REGLEMENTAIRES	8
2.2.4	AGRICULTURE ET PAYSAGE NATUREL	12
2.2.5	ATOUTS ET FAIBLESSES	12
2.3	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	13
2.3.1	AIR / BRUIT	13
2.3.2	EAUX : REJETS / ASSAINISSEMENT	13
2.3.3	SOLS	14
2.3.4	DECHETS	14
2.3.5	ATOUTS ET FAIBLESSES	14
2.4	RESSOURCES NATURELLES	15
2.4.1	EAU	15
2.4.2	MATIERES PREMIERES, SOLS ET ESPACE	17
2.4.3	ENERGIE	17
2.4.4	ATOUTS ET FAIBLESSES	18
2.5	RISQUES	18
2.6	CADRE DE VIE & PAYSAGE	19
2.6.1	PAYSAGES	20
2.6.2	SITES NATURELS ET BATIS	22
3	<u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u>	23
3.1	ASPECTS DEMOGRAPHIQUES	23
3.1.1	DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	23
3.1.2	PROFILS DE POPULATION	23
3.2	ASPECTS ECONOMIQUES	24
3.2.1	LA POPULATION ACTIVE	24
3.2.2	LA REPARTITION ENTRE ACTIVITES ECONOMIQUES	24

3.2.3	LES MIGRATIONS ALTERNANTES	24
3.2.4	L'ACTIVITE AGRICOLE	25
3.2.5	COMMERCES, ARTISANAT, SERVICES, ASSOCIATIONS	25
3.2.6	LE TOURISME	26
3.3	ANALYSE URBAINE	27
3.3.1	IMPLANTATION ET MORPHOLOGIE DU BATI	27
3.3.2	SITES REMARQUABLES	28
3.3.3	ENTREES DE VILLAGE	28
3.3.4	EQUIPEMENTS PUBLICS	28
3.3.5	VOIRIE	29
3.4	HABITAT	29
3.4.1	DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION	29
3.4.2	STRUCTURE DU PARC EXISTANT	30
3.4.3	ADEQUATION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE SUR SÈRE	30
3.5	DEPLACEMENTS	30
3.6	PERSPECTIVES D'EVOLUTION	30
3.6.1	DEMOGRAPHIE	30
3.6.2	HABITAT	31
3.6.3	ECONOMIE	31
3.7	LES SERVITUDES ET CONTRAINTES	32
3.7.1	SERVITUDES	32
3.7.2	CONTRAINTES	32
4	<u>OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE</u>	33
4.1	LES OBJECTIFS RETENUS	33
4.2	PROPOSITIONS DE ZONAGE – SUPERFICIES	33
5	<u>PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE</u>	36
6	<u>ANNEXES CARTOGRAPHIQUES</u>	38

1 PREAMBULE

1.1 Cadre Législatif et Réglementaire

L'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme définit le contenu du rapport de présentation d'une carte communale comme suit :

« *Le rapport de présentation :*

1/ Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2/ Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3/ Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Le rapport de présentation est accompagné de documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

Enfin, la carte communale ne comportant pas de règlement, un document explique les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.

Ainsi, la carte communale se place comme un véritable outil de planification territoriale au service des collectivités.

1.2 Présentation du contexte local : la commune de Sère

En 2020, quel sera le visage de Sère ? A quoi ressembleront ses hameaux, son village, ses paysages ? A quel rythme sa population va-t-elle s'accroître ? Les réponses à ses questions seront abordées dans la nouvelle carte communale. Ce plan guidera ainsi le développement de la commune à l'horizon 2020.

C'est en 2008 que le Conseil Municipal de Sère a décidé de doter la commune d'une carte communale afin d'inscrire la collectivité dans un schéma de développement durable. Ainsi, la carte communale de Sère devra être réalisée avec comme objectifs principaux :

- d'organiser le développement de la construction,
- de stopper le mitage,
- d'adapter l'urbanisation aux réseaux existants et futurs,
- de dégager une vision à long terme du développement local,
- de sauvegarder le cadre de vie notamment en préservant les espaces naturels.

En bref :

L'élaboration de la carte communale de Sère est motivée par l'utilité pour la commune de maîtriser l'urbanisation sur son territoire en proposant aux habitants des zones constructibles, afin d'encourager de nouvelles constructions sur son territoire mais aussi par la nécessité de préserver les paysages et le patrimoine naturel et bâti de la commune.



REPERES :

Population : 92 habitants (2004)

Superficie : 880 hectares
dont 22 % de zones boisées
dont 78 % de zones naturelles et agricoles

Située au cœur de l'Astarac, région agricole localisée dans le Sud du département du Gers, la commune de Sère est implantée à une trentaine de kilomètres d'Auch, dans le Canton de Masseube.

L'Astarac se déploie au pied du plateau de Lannemezan pour couvrir la partie Sud du département, entre Arros et Gimone. C'est un pays de vallées dissymétriques qui se dessinent le long de couloirs linéaires, bordés de coteaux abruptes et boisés, et dont on peut distinguer la disposition en un éventail régulier...

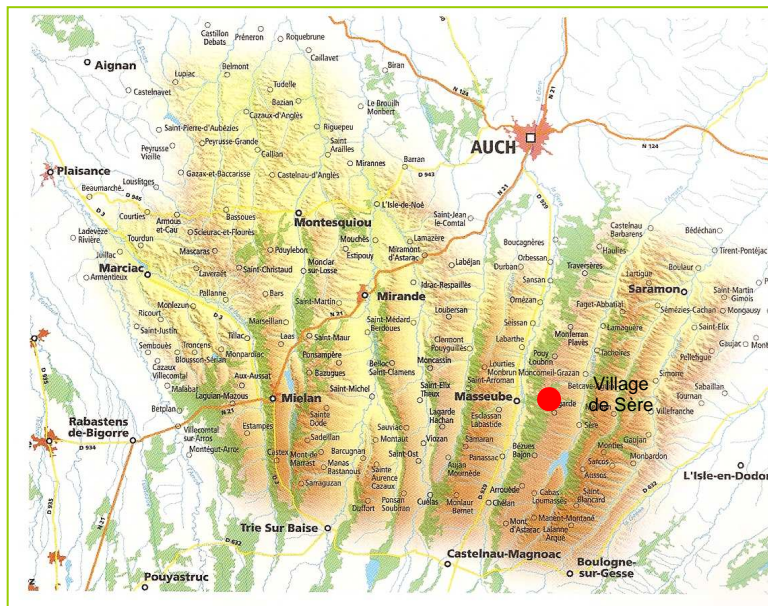
Situation dans l'armature locale :

80 kms de Toulouse

30 Kms d'Auch

68 kms de Tarbes

6 kms de Masseube



Carte de l'Astarac

Extrait de « Paysages du Gers » ; Editions du Rouergue

Le territoire communal de Sère est donc constitué par un ensemble de collines situées de part et d'autre de la rivière « L'Arrats ».

Cette commune est desservie par quatre départementales :

- à l'ouest, la route D220 reliant Bellegarde à Bezues-Bajon longe le territoire communal,
- d'ouest en est, la D171 reliant Bellegarde à Monties traverse les coteaux,
- le long de l'Arrats, reliant Bellegarde à Bezues-Bajon, la D40 est le cordon central du territoire,
- enfin, à l'est, la D283 reliant Meilhan à Monties, longe le haut du coteau.

De plus, quelques voies communales desservent l'ensemble de la commune.

Cette commune est limitrophe des communes suivantes : Meilhan, Bellegarde, Bezues-Bajon, Monties.

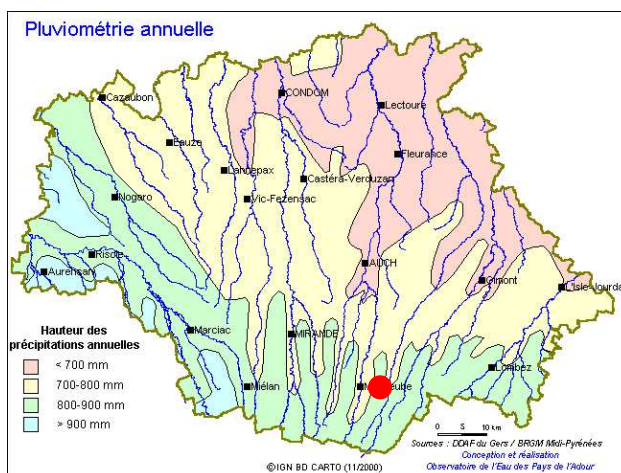
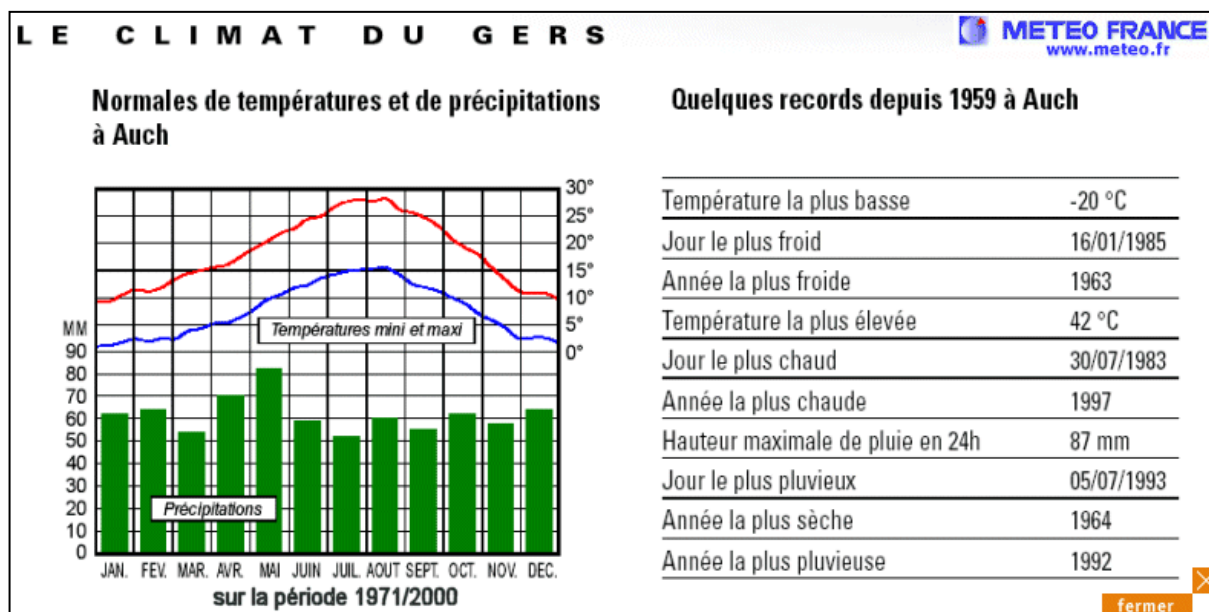
Cf. Carte 1 « Localisation générale » et Carte 2 « Description générale de la commune ».

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Présentation physiques et géographiques

2.1.1 Climatologie

Le climat est doux en hiver, chaud et sec en été. Le département du Gers est soumis à des conditions climatiques relativement instables d'influence océanique et méditerranéenne. Les moyennes annuelles de précipitations sont de l'ordre de 700 mm (Auch).



2.1.3 Morphologie / topographie

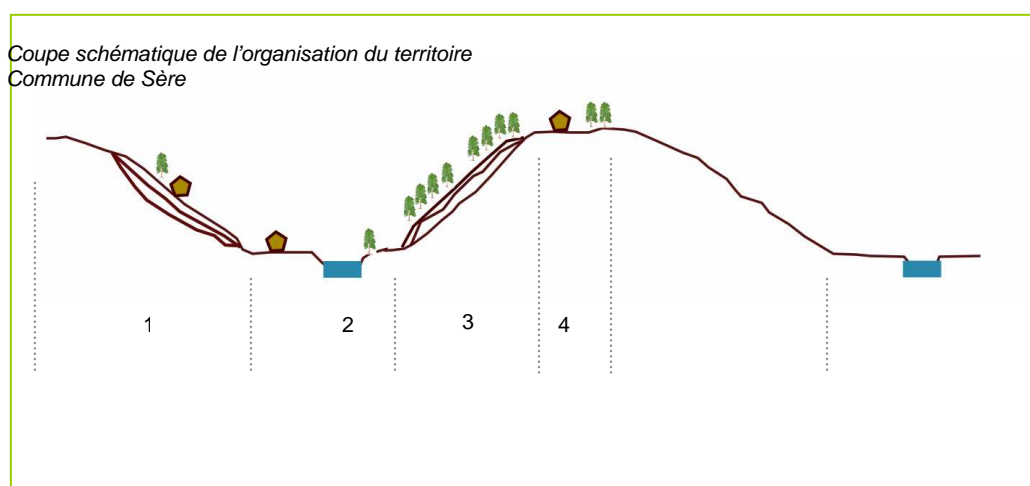
Cf Carte 3 « Contraintes topographiques »

La commune de Sère est située à environ 6 kilomètres à l'est de Masseube, accessible par les routes départementales D 27 et D 171. Commune du Canton de Masseube, sa superficie représente 880 hectares.

Le centre du village est implanté dans la vallée de l'Arrats. Le reste du territoire s'étend sur les coteaux Ouest, peu pentus et cultivé et sur le plateau à l'est, dominant des coteaux pentus, boisés et peu voir pas urbanisés.

Les coteaux abrupts surplombent « l'Arrats » et sont largement boisés. Les coteaux plus doux, à l'ouest, cultivés, s'étirent largement en orientation Nord-Sud

Le territoire s'étage entre 220 mètres (vallée de l'Arrats) et 300 mètres (plateau) d'altitude.



- 1 : Coteaux ouverts et peu pentus, assez cultivé. (appelé « Boubée »)
- 2 : Vallée de l'Arrats : Village (appelé « Ribère »)
- 3 : Coteaux pentus et boisés peu ou pas habités (appelé « Serre »)
- 4 : plateau d'orientation Nord-Sud



« Ribère et Serre »

« Ribère »

2.2 Biodiversité et Milieux Naturels

Les forêts, prairies et zones cultivées se partagent harmonieusement le territoire communal.

Sources : Paysages du Gers (Editions du Rouergue), Association botanique Gersoise.

Cf. Carte 4 « Occupation du sols »

2.2.1 Boisements, haies

A la fois cultivée et « sauvage », l'Astarac est la deuxième région forestière du département avec près de 17.8 % de surfaces boisées, essentiellement sur les serres (coteaux étroits et abrupts s'élevant en rive droite au dessus de la ribère – plaine alluviale). A noter que la commune de Sère offre une superficie boisée de près de 22 % ce qui est légèrement supérieur à la moyenne du département.

Sur ces coteaux, les fortes pentes et l'exposition créent des conditions plus chaudes et sèches : on retrouve ainsi des essences calcicole tels que d'Erable champêtre, l'Orme, le Cornouiller sanguin, le Genévrier, le Genêt d'Espagne, le Rosiers des chiens, la Viorne lantane, l'Aupépine,...

Ripisylve : Le long de l'Arrats, comme le long de la quasi-totalité des petites rivières du sud du département, on retrouve principalement l'aulnaie-frênaie. Ces formations boisées, jamais très larges, se caractérisent par la présence d'essences telles que l'Aulne Glutineux, le Frêne et le Saule cendré. Chêne sessile et Peuplier noir les accompagnent également. On retrouve dans la strate arborée bon nombre d'espèces de la saulaie-peupleraie. Des espèces comme le Laïche penchée (*Carex pendula*), l'Iris des mairais (*Iris pseudacorus*), le lycopode d'Euorpe (*Lycopus europaeus*),... viennent les rejoindre.

Ces milieux présentent un intérêt cynégétique en apportant des refuges aux gibiers.



Haies : Les haies représentent 20 kilomètres linéaires en cumulé. Ces haies sont largement présentes, notamment sur les coteaux Est où, grâce à la rigueur des pentes, le remembrement n'a que peu touché le milieu bocager.

Le maintien de ce type d'organisation du territoire, qui concilie activité agricole et milieu naturel est essentiel à la préservation de nombreuses espèces. Les haies, par leur rôle de brise-vent, de régulateur et d'épurateur des eaux, de protection contre l'érosion présentent ainsi un grand intérêt écologique et paysager.

Ces haies sont composées d'essences arbustives à fleurs ou à baies : aubépine, noisetier, troène, prunellier... Elles servent ainsi de refuges à une grande diversité d'espèces faunistique. Enfin, les arbres morts qui composent ces haies offrent le gîte à de nombreuses espèces cavernicoles.

2.2.2 Prairies

Les prairies cohabitent étroitement avec des cultures intensives.



Outre les prairies de fauche, dont la plupart sont intensives, faisant l'objet d'amendements importants et réguliers pour supporter plusieurs fauches par an ou un chargement animal important, on retrouve quelques prairies et pelouses sèches calcaires. Ces pelouses se retrouvent essentiellement en coteaux, sur de petites surfaces. Elles se caractérisent par une richesse et une originalité floristique indéniables (nombreuses espèces à affinités méridionales ou steppiques, nombreuses orchidées).

Nombre de ces pelouses ou prairies ne se maintiennent que grâce au pâturage (pelouse) ou à la fauche (prairie), empêchant ainsi la reprise de l'évolution progressive vers la forêt. Ces milieux sont sensibles à l'érosion (piétinement et surpâturage), à l'eutrophisation (apports de minéraux par amendements) et à la déprise agricole (fermeture du milieu si abandon des pratiques agricoles).

Ces milieux se localisent principalement sur les coteaux Ouest, peu pentus et dans la plaine alluviale. Les quelques prairies présentes sur les coteaux Est au détour d'une lisière de bois ou dans une clairière sont peu à peu abandonnées par le pâturage et tendent à se refermer.

2.2.3 Protections réglementaires

Le territoire communal est concerné par la zone NATURA 2000 « Vallée et Coteaux de la Lauze ».

NATURA 2000 est un réseau européen d'espaces naturels qui permet la conservation du patrimoine écologique d'importance communautaire. Il vise la protection d'habitats naturels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales mentionnées par les directives européennes « Habitats » ou « oiseaux ».

La désignation d'un site NATURA 2000 marque l'engagement de l'Etat, vis-à-vis de la commission européenne, à maintenir dans un bon état de conservation le patrimoine naturel d'importance communautaire. Cette démarche, qui porte sur des centaines de milliers d'hectares en France, ne consiste pas à ajouter un dispositif d'interdiction. Pour atteindre les objectifs de NATURA 2000, il s'agit de concilier dans chaque site la conservation des habitats naturels et les activités socio-économiques.

La création du site à deux conséquences :

- La mise en œuvre d'un programme de gestion issu du document d'objectifs (DOCOB) NATURA 2000, avec la possibilité pour les acteurs du site de passer des contrats de gestion avec l'Etat ;
- Les procédures d'autorisation des projets nouveaux doivent comprendre un volet d'analyse préalable et approprié des incidences sur le site NATURA 2000.

Qualité et importance du site : (source : inpn)

Coteaux asymétriques du Haut-Gers occupés par un maillage bocager plus faiblement représenté dans le fond des vallées alluviales.

Etagement original de la végétation qui s'organise d'Est en Ouest sur les vallées selon l'ordre suivant :

- Bois landes sec à chênes pubescents et garrides à *Genista scorpius*, *Spartium junceum*, *Lavandula latifolia*, *Echinopartum horridum* (*Genista horrida*) ;
- bas de versants plus humides sur sols de boubennes en prairies ou boisées de chênes sessiles ;
- Prairies bocagères et cultures en bords de rivières et sur le versant ouest ;
- Boisements frais (chênes-hêtres) sur la pente du coteau ouest.

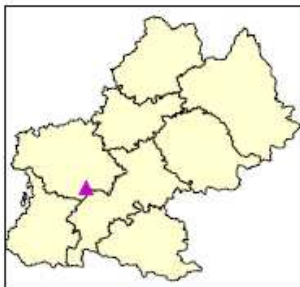
Vulnérabilité :

Milieux à orchidées remarquables : tendance à la fermeture du milieu par recul du pâturage pour les pentes fortes ; tendance à la mise en culture des prairies humides par recul de l'élevage.

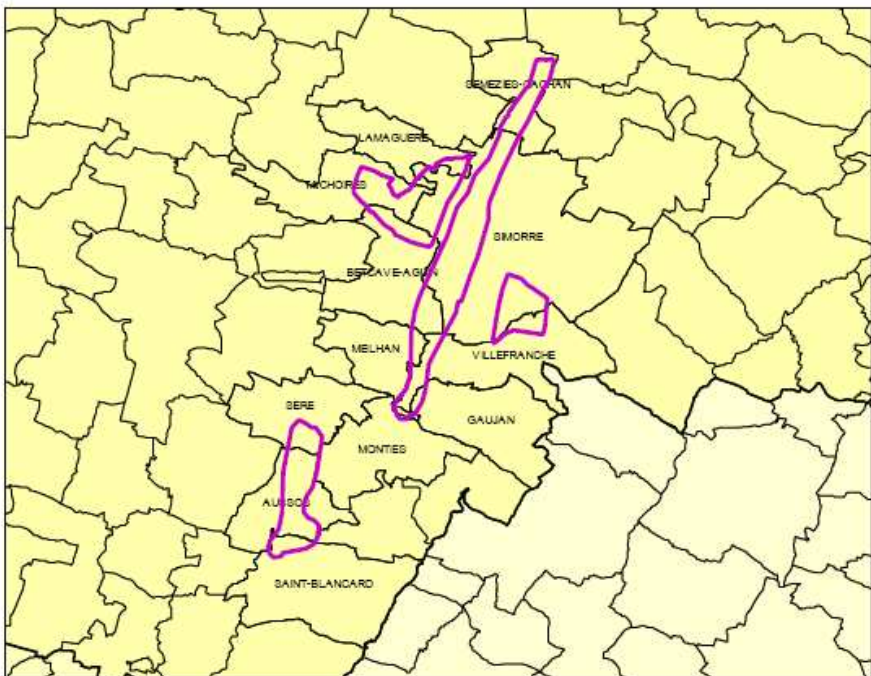


Site d'importance communautaire
VALLEE ET COTEAUX DE LA LAUZE

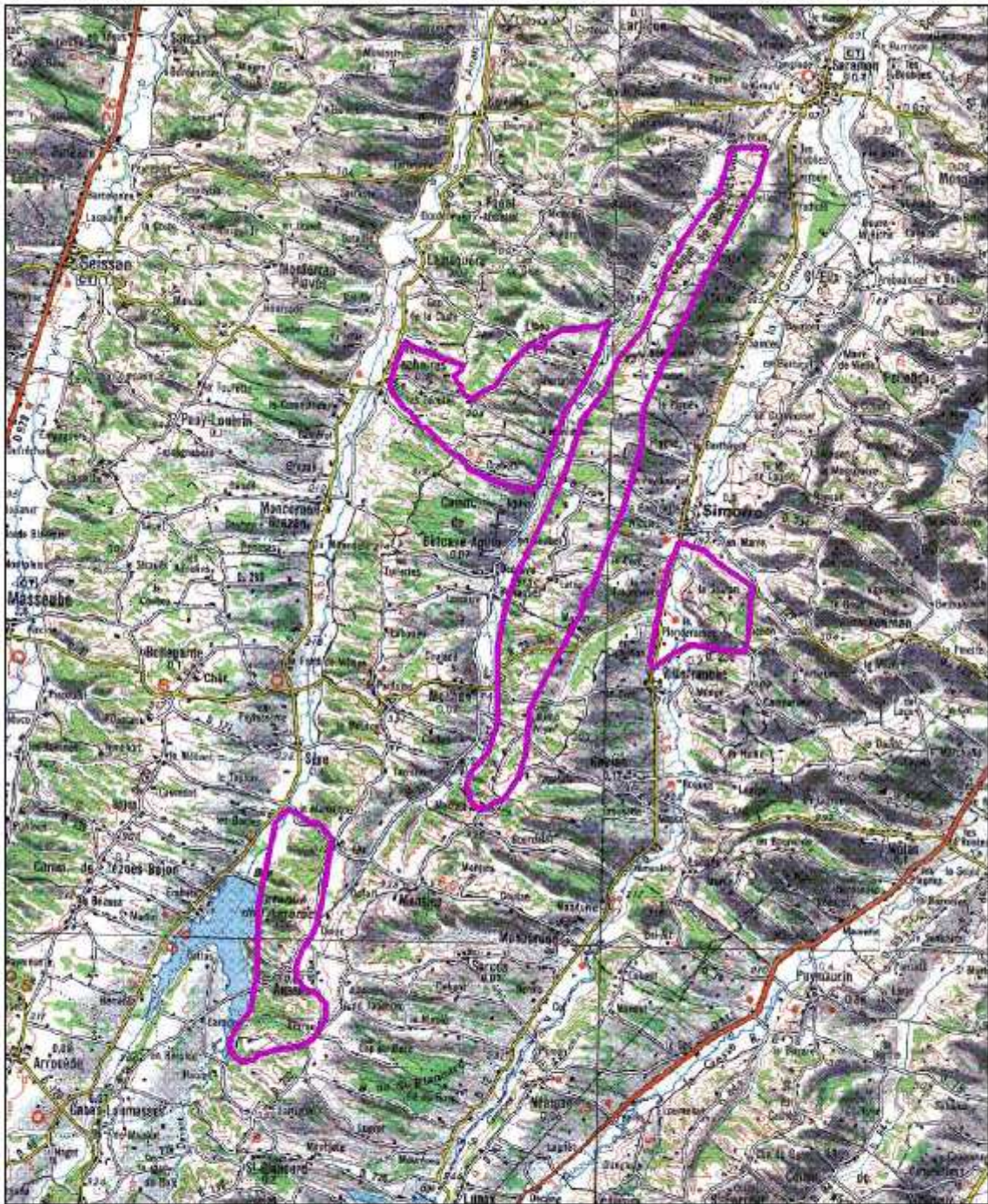
Code européen : FR7300897



Région(s) : MIDI-PYRENEES
Département(s) : GERS
Commune(s) : BETCAVE-AGUN, GAUJAN, LAMAGUERE, MELHAN,
MONTIES, SAINT-BLANCARD, SEMEZIES-CACHAN, SERE, SIMORRE,
TACHORES, VILLEFRANCHE, AUSSOS



DIREN Midi Pyrénées - Cité administrative - Bât G - Bvd Armand Duportal - 31074 Toulouse Cedex



IGN SCAN 100 © MNHN/IEGB/SPN - MEDD - DIREN MP



Code européen : FR7300897
 Nom du site : VALLEE ET COTEAUX DE LA LAUZE

DIREN Midi Pyrénées - Cité administrative - Bât G - Bvd Armand Duportal - 31074 Toulouse Cedex

2.2.4 Agriculture et Paysage Naturel



Malgré des handicaps liés au relief, au climat ou à la qualité discutable des sols, le Gers a toujours préservé et développé sa vocation agricole. C'est dans cette tradition que l'activité agricole est dominante sur le territoire de Sère, avec une Surface Agricole Utile représentant 70 % du territoire communal. (Source : Base de Données AGRESTE)

Ainsi, on observe clairement l'emprise forte et bien visible du foncier agricole dans le paysage de la commune malgré la baisse du nombre d'agriculteurs au fil des années. Pour une commune de près de 880 hectares, les surfaces agricoles occupent environ 609 hectares. De part la présence d'un habitat dispersé, la dynamique agricole cohabite étroitement avec les secteurs bâtis habités.

11 exploitations agricoles sont installées sur la commune. (Cf carte 8) Les productions sont variées. Ainsi, on retrouve : des céréales / oléagineux et de l'élevage. Un élevage de Perroquet est également présent.

Afin de limiter les conflits d'usage liés à la présence de ces exploitations, une « zone tampon » inconstructible sera définie autour de chaque exploitation :

- 100 mètres pour les installations dépendant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD),
- 200 mètres pour les installations relevant du régime des ICPE.

Ces zones représentent le double des distances de recul réglementaire (demande de la DDT32).

L'activité agricole a un impact certain sur l'environnement et le paysage. En effet, l'agriculture permet l'entretien des paysages mais en parallèle a un impact négatif sur celui-ci : l'intégration paysagère des bâtiments est à réfléchir ainsi que la gestion des déchets.

2.2.5 Atouts et Faiblesses

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Présence d'une mosaïque de milieux : boisements, haies, prairies ; Existence d'une protection environnementale de type « Natura 2000 ». Des zones sans aménagement ;	Fermeture des milieux (déprise agricole) ;

Les enjeux écologiques majeurs sont donc :

- le maintien et le développement d'une dynamique écologique avec des habitats fonctionnels (boisements, haies, prairies) ;
- la préservation des espaces naturels et ruraux ;
- la protection des forêts.

2.3 Pollution et qualité des milieux

2.3.1 Air / bruit

Air : Pollutions liées aux infrastructures de transport ?

Aucune route classée « à grande circulation » n'est présente sur la commune.

Air : Pollutions liées aux activités ?

L'activité agricole peut être à l'origine de pollutions notamment olfactives. Les secteurs de développement de l'habitat devront alors être réfléchis et organisés en tenant compte de cette nuisance ; notamment aux abords des bâtiments d'élevage (Cf. carte 8 : Localisation des exploitations agricoles)

Ainsi les futures zones urbanisables devront se situer à distance de ces bâtiments. Une zone « tampon » de 100 mètres paraît être un bon compromis pour allier agriculture et habitations.

De plus, la commune de Sère se situe dans le Département du Gers, territoire à forte identité agricole ; ainsi la population est habituée à vivre dans ce contexte est à accepter ce type de nuisance

Bruit : Sources potentielles ou existantes de bruit à l'échelle de la commune ?

De même que pour la thématique « air », aucune route à grande circulation n'est présente sur la commune. Nous pouvons estimer qu'aucune pollution sonore n'est présente sur la commune.

L'environnement sonore de la commune est de bonne qualité.

2.3.2 Eaux : rejets / assainissement

Compte tenu du caractère dispersé des habitations existantes, l'ensemble de la commune est en assainissement autonome. Le SPANC localisé à Seissan a pour mission de conseiller et de contrôler les installations.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement de la commune de SÈRE (en cours d'élaboration) ne couvre que la zone du centre / village. Pour les autres zones qui seront définies dans le zonage de la carte communale, le rejet systématique des eaux usées épurées vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau, cours d'eau,...) a été extrêmement limité par l'arrêté du 7/09/2009. Selon ce texte, les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h. Si la perméabilité du sol en place sous-jacent est inférieure à 10 mm/h, les eaux usées traitées sont :

- soit réutilisées pour l'irrigation souterraine des végétaux, dans la parcelle, à l'exception de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation ou de ruissellement des eaux usées traitées,
- soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire (servitude, acte notarié) ou du gestionnaire du milieu récepteur (autorisation de voirie), s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Les réseaux d'irrigation ou d'infiltration des eaux sont très consommateur d'espace. Les parcelles devront présenter des surfaces supérieures à 2000 m².

Le choix des zones constructibles devra prendre en compte la capacité des sols à recevoir un assainissement autonome. Ainsi, la pente est un facteur limitatif. De même, la présence de fossé d'écoulement est obligatoire.

2.3.3 Sols

Au vu des informations disponibles (DRIRE notamment), la commune ne présente pas de sites pollués ou de friches industrielles. Il n'y a également pas de CET (Centre d'Enfouissement Technique) sur le territoire communal.

2.3.4 Déchets



La politique d'élimination des déchets est généralement définie à une échelle supra communale. Cependant, il peut être intéressant pour la commune de Sère de se pencher sur l'origine des déchets produits au niveau local et de la manière dont ils sont collectés et traités ; l'objectif étant de s'interroger sur les capacités et l'efficacité des équipements existants en cas d'extensions des zones constructibles, et de ce fait, sur l'opportunité de réorienter les politiques locales en matière de gestion des déchets.

La collecte des déchets est réalisée par le SICTOM de Samatan. Le traitement des déchets est réalisé par la société TRIGONE à Auch.

Il n'existe pas de collecte aux portes à portes. Les habitants déposent leurs déchets au point de collecte sur la route de Mirande ; L'aménagement et l'entretien de ce point de collecte est à la charge de la commune.

Le ramassage s'effectue deux fois par semaine par containers. Ce point de collecte propose deux type de bacs : un pour les ordures ménagères et un pour le tri sélectif. Un conteneur à verre est également à disposition des habitants. La déchetterie se situe à Masseube.

2.3.5 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Environnement sonore et olfactif de bonne qualité ; Pas de sites et sols pollués ; Assainissement autonome contrôlé par le SPANC ; Gestion des déchets par le SICTOM de Samatan.	Sources de nuisances principales : exploitations agricoles.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation de la qualité de l'air :
 - o Maintenir une qualité de l'air qui ne nuise pas à la santé et au cadre de vie des habitants,
- Prévention des changements climatiques :
 - o Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - o Maîtriser et organiser l'offre et la demande de transport,
- Gestion durable des déchets :
 - o Faciliter le tri et la collecte sélective,
- Préservation de la qualité et de l'ambiance acoustique :
 - o Reconnaître un droit au calme pour tous,
 - o Diminuer les impacts du bruit en gérant l'exposition de la population aux nuisances sonores

2.4 Ressources naturelles

2.4.1 Eau

Politique de l'eau : Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015

Le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un outil de planification décentralisée qui a pour objectif de déterminer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le SDAGE Adour Garonne, élaboré par le Comité de Bassin a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le **1^{er} Décembre 2009.**

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Les 6 orientations fondamentales qui se dégagent de l'ensemble des mesures constituant le SDAGE Adour - Garonne sont les suivantes (Elles intègrent les objectifs de la DCE et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer) :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement du territoire

Fonctionnement de la Ressource en Eau :

Le territoire de Sère est composé de plusieurs ruisseaux parcourant le territoire. La rivière du L'Arrats coule à l'Ouest du territoire communal.

De même, un quelques retenues collinaires ont été créées afin de répondre aux besoins de l'agriculture (irrigation) : lieudits « Birebarre » et « Mouret ». Ces plans d'eau artificiels font partie aujourd'hui du paysage des coteaux de Sère. Ces retenues ne sont que très peu perceptibles du fait de l'ondulation des terrains. Elles se donnent uniquement à voir au détour d'un chemin et crée alors une véritable ambiance paysagère.



L'Arrats
Source : TADD



Retenue Collinaire – Lieudit « Birebarre »
Source : TADD

Qualité des eaux :

Aucune recherche précise sur la qualité des eaux des milieux naturels n'a été réalisée dans le cadre de cette étude.

L'eau potable alimentant la commune de Sère provient du SIDEAU (Syndicat des Eaux) de Masseube. L'eau provient du Gers (stations à Masseube et Chélan) et subit plusieurs traitements avant d'être distribuée :

- décantation avec flocculants,
- Filtre au charbon actif en poudre (pour les pesticides),
- Filtre à sable
- Chloration

En conclusion, l'eau est peu calcaire, de bonne qualité, conforme aux différentes normes sauf en ce qui concerne les pesticides. En effet, à de nombreuses reprises, des teneurs supérieures à la limite de la qualité ont été mesurées, sans toutefois présenter un risque sanitaire (source : SIDEAU Masseube).

La capacité de ce réseau est bien évidemment une des caractéristiques principales à prendre en compte dans les choix des zones potentiellement constructibles.

2.4.2 Matières Premières, Sols et Espace

Matières premières :

Il n'existe pas de gisement et d'exploitation de matières premières sur le territoire communal.

Occupation du sol :

Avec près de 190 hectares de forêts, environ 22 % du territoire de Sère est boisé.

De plus, on note la présence d'un linéaire important de haies, soit environ 20 kilomètres. Cette caractéristique du territoire est importante à mettre en avant car ces haies ont de nombreux intérêts : écologique, agronomique et paysager.

Les terres agricoles sont soit cultivées (céréales, oléagineux), soit utilisées pour l'élevage ovins et bovins (intensif et extensif).

Les secteurs urbanisés sont situés au niveau du village et des hameaux de « Garros », « Pis », « Haoures / Choart » principalement ; autrement, les constructions sont dispersées sur le territoire de la commune. A noter que le hameau de « Pis » s'étend largement sur la commune voisine (Bezues-Bajon) comportant ainsi un nombre important d'habitations.

Evolution comparée de chacun des types d'occupation du sol :

- Boisements : subsistent à l'état de lambeaux au niveau de la Ribère (plaine alluviale) et de la Boubée (coteau ample et arrondi). Tendent à disparaître au profit de champs agricoles. Largement présents au niveau de la serre (coteau abrupt). D'ailleurs, par déprise agricole, ces milieux tendent à se fermer.
- Haies : tendent à disparaître au profit de larges champs cultivés.
- Prairies intensives ou extensives et champs cultivés : superficies en augmentation constante.

Marché Foncier :

Actuellement, la commune ne dispose pas de terrains communaux.

2.4.3 Energie

Le réseau électrique est géré par le SDEG (Syndicat d'Electricité du Gers). Cette thématique est également un facteur essentiel à prendre en compte lors du choix des zones constructibles.

Cf Carte 5 « Réseaux ».

2.4.4 Atouts et Faiblesses

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Politique Publique : présence du SDAGE Adour-Garonne ; Présence de retenues collinaires pour l'irrigation ; D'après le contrôle sanitaire (2007), eau potable conforme à la norme ; Territoire composé d'une mosaïque de milieux, largement boisé.	Quantité d'eau potable disponible inégale selon les secteurs de la commune ; Pas de terrains communaux permettant une maîtrise foncière sur le secteur du centre du village ; Capacité du réseau électrique inégale en fonction des secteurs de la commune.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation des capacités d'alimentation en eau potable et électricité des habitants en gérant de manière locale et concertée la disponibilité de la ressource et les prévisions démographiques,
- Préservation de la qualité des eaux : cours d'eau, retenues collinaires, nappes souterraines,...
- Gérer la végétation des berges ;
- Limiter la consommation d'espaces.

2.5 Risques

Le territoire communal est concerné par le risque « inondation » dans la plaine de L'Arrats et dans une moindre mesure, celle de « la Lauze », à l'est du territoire communal. Etant donné que le centre du village est implanté à proximité de la rivière « L'Arrats », la zone inondable doit être prise en compte dans les projets de zonage pour le village.



De plus, le territoire communal est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) « mouvements de terrain ».

L'aléa « retrait-gonflement des argiles » est qualifié de moyen sur l'ensemble de la commune.

Enfin, la commune se situe en zone de sismicité 1A.

Cf. Carte 6 « *Données Environnementales et Servitudes d'Utilités Publiques* »

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Les risques probables sont localisés et connus grâce à la CIZI (Cartographie Informatrice des Zones Inondables) et le PPR (Plan de Prévention des Risques).	Le centre du village étant localisé à proximité de L'Arrats, son développement doit être réfléchi en fonction de la zone inondable.

L'enjeu majeur est donc la sécurité des biens et des personnes.

2.6 Cadre de vie & Paysage

Les paysages ruraux ont une valeur naturelle, culturelle et historique remarquable. Ainsi, le paysage de la commune de Sère représente un atout écologique (biodiversité), esthétique (vues remarquables), économique (agriculture, tourisme dans une moindre mesure) et social (appartenance à un territoire, mémoire locale).

De ce fait, le diagnostic paysager a pour objectif d'identifier et de repérer les éléments remarquables du territoire à préserver et à mettre en valeur ; et enfin de comprendre les perspectives d'évolution, de transformation et de dégradation de ces paysages. Cela contribue à une meilleure compréhension de l'articulation des espaces urbanisés et de la logique de développement de la commune. Enfin, cela permet de mesurer l'impact des nouvelles constructions.

Ces enjeux (haies, perspectives, points de vue, ensemble urbain cohérent) doivent être repérés sur le territoire pour participer à la définition du scénarii d'aménagement et d'une stratégie de développement harmonieuse et en cohérence avec le territoire.

2.6.1 Paysages

Les grandes unités paysagères (Cf. Carte 7: analyse paysagère)

Le territoire de la commune de Sère, comme beaucoup de communes de ces secteurs de coteaux, est fortement marqué par l'orientation Est-Ouest d'une multitude de coteaux convergeant vers les grandes vallées, ici celle de L'Arrats (où est implanté le centre du village – mairie), et par la présence d'un petit plateau orienté Nord-Sud où est implanté sont implantés quelques hameaux et habitations isolées.

Deux types de structures de terrains se retrouvent : les coteaux avec des versants à pentes fortes présentant majoritairement des sols de type « terrefort » argilo-calcaire et les coteaux avec glacis en pente douce à dominance de sol de type « boubènes ».

Le paysage de la commune de Sère peut ainsi se décrire selon quatre grandes unités :

- les grands versants cultivés à « boubènes » : ces versants se caractérisent par une pente relativement faible et une assez grande homogénéité. L'occupation du sol est essentiellement agricole ; néanmoins, quelques secteurs boisés sont présents. Ces secteurs se rencontrent en rive gauche de L'Arrats, à l'ouest du territoire communal.



Secteur de « Soubiran » : coteau arrondi à l'ouest du territoire (Source : TADD)

- la plaine alluviale cultivée orientée N/S : c'est la partie centrale du territoire communal.



Plaine de L'Arrats, cultivée – Source : TADD

- les coteaux en « terreforts » en rive droite de l'Arrats. ils se caractérisent par un relief tourmenté avec de nombreux talwegs secondaires orientés Est-Ouest et des pentes abruptes. Ces coteaux se présentent sous la forme d'une mosaïque diversifiée et complexe de bois (feuillus et résineux), de taillis, de landes plus ou moins ouvertes, de pelouses sèches, de prairies pâturées et de quelques cultures. Les altitudes s'échelonnent entre 220 et 300 mètres ce qui permet d'offrir par endroit une vue

dégager sur la plaine agricole de L'Arrats. Ces vues lointaines donnent un sentiment d'espace au territoire.



Au loin, le coteau pentu et boisé – Source : TADD

- Zone de Plateau, en haut des coteaux boisés et pentus.

Cette organisation paysagère qui résulte directement de la géomorphologie locale est typique de l'Astarac. Elle constitue une trame paysagère que l'on retrouve dans plusieurs communes de coteaux voisines.

BILAN : Le paysage communal est un paysage essentiellement agricole, diversifié, fortement structuré par la géomorphologie local (situation de bas de vallée et de coteaux, nombreux talwegs secondaires, plateau,...).

Evolution paysagères

Comme nous l'avons vu précédemment, l'espace paysager de la commune est principalement agricole, mais une partie très boisée (terrefort, en rive droite de l'Arrats, compartimente le territoire. L'évolution récente des pratiques agricoles a conduit à renforcer cette structure dichotomique de la commune et à en accentuer les déséquilibres :

- le fond de vallée, le plateau et les coteaux peu pentus (boulbènes) du territoire communal, on vu leurs parcelles augmenter en taille par la suppression des haies. Ces zones sont alors plus ouvertes et plus homogènes. L'empreinte de l'homme est forte et permanente.
- Les coteaux pentus en rive droite de l'Arrats (terrefort), plus pentus, sont moins utilisés par l'homme. Des signes de déprise agricoles sont présents : boisements spontanées, landes,...L'évolution de ces secteurs se traduit donc par une fermeture de ces milieux A long terme, dans cette logique, ces zones devraient être complètement recouvertes de bois.

Depuis maintenant quelques décennie, on observe une tendance de transformation des espaces agricoles : la disparition des haies occasionnent une perte évidente d'identité des paysages agricoles. Néanmoins, sur la commune de Sère, ces linéaires boisés sont encore bien présentes et doivent être conservé pour la structure du paysage.

BILAN : Dans les années à venir, les mutations des paysages de la commune à prévoir seraient : une fermeture des paysages des coteaux abrupts liée à la déprise agricole et une perte d'identité des espaces agricoles sur le fond de vallée, le plateau et les coteaux peu pentus.

2.6.2 Sites Naturels et bâtis

En plus du territoire communal concerné par le site Natura 2000 « vallée et coteaux de la Lauze », on remarque la présence d'une « nature ordinaire », celle qui au quotidien nous entoure, en dehors des espaces dits « protégés ». Fruits de tout un ensemble d'activités humaines et notamment des pratiques agricoles qui l'ont façonnées au cours du temps, elle est fondamentale car elle présente une richesse patrimoniale et paysagère souvent ignorée, et permet également de mettre en relation les espaces protégés et/ou remarquables (réseaux / corridors écologiques).

Pour ce qui est des sites bâtis et du patrimoine historique, on note la présence de deux éléments remarquables : (Source : Société Archéologique du Gers)

- L'Eglise Saint-Martin : bâtie à l'emplacement de l'ancienne église romane, contiguë au cimetière.
- Petit patrimoine : on retrouve sur la commune de nombreux puits, sources, croix en pierre et fer forgé et une croix en terre cuite devant l'Eglise.



Eglise Saint-Martin – Source : TADD

3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.1 Aspects démographiques

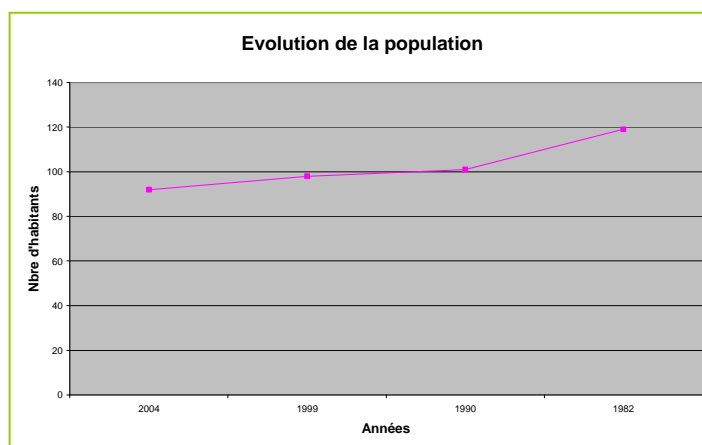
3.1.1 Dynamique démographique

D'après le dernier recensement de l'INSEE (2007), Sère compte 93 habitants.

Depuis 1982, la commune de Sère n'a cessé de perdre de la population avec près de 20 % d'habitants en moins entre 1982 et 2004. Cependant, entre 2004 et 2007, la population se maintient.

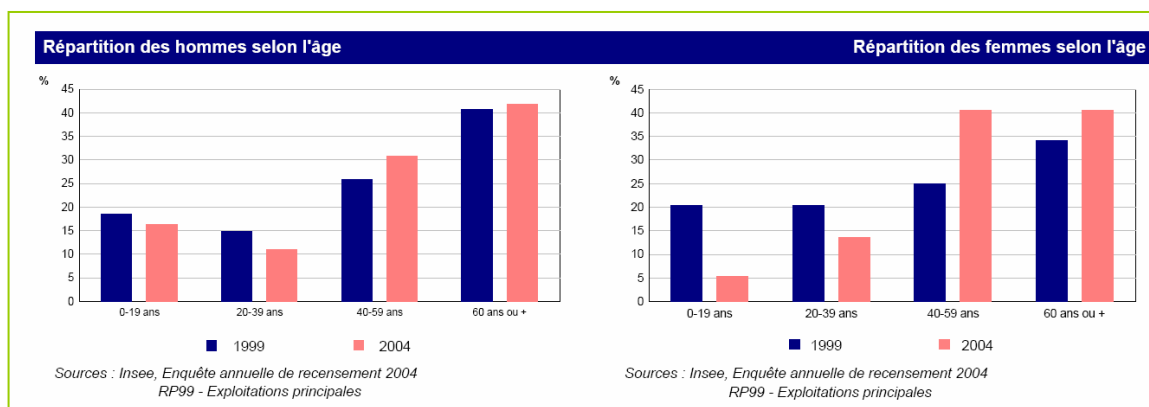
Années	2007	2004	1999	1990	1982
Population sans doubles comptes	93	92	98	101	119

Source : INSEE



3.1.2 Profils de population

Les graphiques suivants montrent de manière simplifiée la répartition par tranche d'âges de la population de Sère. Ainsi, on observe une population qui vieillie, tendance générale des territoires ruraux. A l'heure actuelle, les personnes entre 40 et 59 ans sont majoritaires sur le territoire communal.



Enfin, la taille des ménages est relativement stable depuis 1999 avec une moyenne de 2,8 personnes par ménage.

3.2 Aspects économiques

3.2.1 La population active

Les données disponibles auprès de l'INSEE actuellement pour ce type de données datent de 2004.

	2004	1999
Population totale	92	98
Population active	36	42
Dont ayant un emploi (%)	32.5	38.8
Chômage (%)	6.5	4.1

Source : INSEE, 2005

La population active décroît proportionnellement à la population totale.

Le taux de chômage (6.5 % en 2004) a fortement augmenté depuis 1999 mais reste dans la moyenne départementale de l'époque. De ce fait, d'une manière générale, la situation de l'emploi reste satisfaisante pour les habitants de la commune.

Cependant, ces chiffres datent de 2004 et ne prennent donc pas en compte les données des cinq dernières années.

3.2.2 La répartition entre activités économiques

Activités économiques	% de la population active
Agriculture	33
Industrie	11
Construction	11
Tertiaire	45

Source : INSEE, 1999

On remarque que la majorité de la population travaille dans le secteur tertiaire suivi du secteur agricole ; cela s'explique par le caractère rural de la zone.

3.2.3 Les migrations alternantes

Actifs ayant un emploi...	% de la population active
Dans la commune	39
Hors de la commune	61

Source : INSEE, 1999

Bien que la situation de l'emploi soit à priori globalement satisfaisante pour les habitants de la commune avec un taux de chômage de 6.5 %, cela ne signifie pas forcément que les actifs occupent un emploi sur leur commune de résidence.

D'après les chiffres ci-dessus, nous observons que près de 39 % de la population active occupe un emploi sur la commune ; cela peut s'expliquer par le fait que Sère est une

commune avec beaucoup de terres agricoles ; les actifs agricoles travaillent donc sur la commune.

3.2.4 L'activité agricole



Malgré des handicaps liés au relief, au climat ou à la qualité médiocre des sols, le Gers a toujours préservé et développé sa vocation agricole. C'est dans cette tradition que l'activité agricole est majoritaire sur le territoire de Sère. Ainsi, on observe clairement l'emprise forte et bien visible du foncier agricole dans le paysage de la commune malgré la baisse du nombre d'agriculteurs au fil des années. De part la présence d'un habitat dispersé, la dynamique agricole cohabite étroitement avec les secteurs bâtis habités.

La commune se situe donc dans le département du Gers, où 73 % du territoire est couvert par des surfaces agricoles. Ainsi, la commune de Sère est légèrement en dessous des moyennes du département avec une Surface Agricole Utile (SAU) de 609 hectares, soit 70 % environ du territoire communal.

L'agriculture est néanmoins une composante essentielle du territoire, autant du point de vue économique, qu'écologique et social. On compte 11 exploitations agricoles à l'heure actuelle réparties sur l'ensemble du territoire.

En 2000 (recensement agricole), on comptait 15 exploitations agricoles, soit une diminution de l'ordre de 25 % en 10 ans.

L'agriculture sur la commune est tournée vers l'élevage, les céréales et les oléagineux. En 2000, le nombre d'emplois à temps complet mobilisés par le secteur agricole est de 16. On peut estimer que celui-ci a diminué proportionnellement à la baisse du nombre d'exploitations agricoles.

L'activité agricole a un impact certain sur l'environnement et le paysage. En effet, l'agriculture permet l'entretien des paysages mais en parallèle a un impact négatif sur celui-ci : l'intégration paysagère des bâtiments est à réfléchir ainsi que la gestion des déchets.

3.2.5 Commerces, artisanat, services, associations



Services : La commune dispose d'une mairie et d'une salle des fêtes.

Les équipements publics se trouvent principalement à Masseube et Samatan

- en matière d'éducation : écoles maternelles et primaires, collège,...
- en matière de sports et loisirs : air de jeux de plein air, terrains de football et rugby, courts de tennis, boulodrome, gymnase,...
- équipements socioculturels : bibliothèque

municipale, école de musique, salle de cinéma, centre aéré,...

Artisanat :

Les activités de commerces et services nécessaires aux personnes se trouvent :

- Gendarmerie : Masseube
- Trésorerie : Masseube
- Secours : Masseube
- Commerces : Masseube, Samatan
- Cabinets médicaux : Masseube, Samatan
- Hôpital : Auch
- ...

Associations :

3.2.6 Le Tourisme



Eglise Saint-Martin
Source : TADD

La commune bénéficie d'un environnement de qualité traversé par L'Arrats ; cependant, cet environnement naturel n'est pas aménagé (sentiers de randonnée par exemple).

On peut noter la présence d'un patrimoine historique et architectural (Eglise) de qualité.

3.3 Analyse Urbaine

3.3.1 Implantation et morphologie du bâti

Le centre bourg (mairie, salle des fêtes, Eglise, Cimetière quelques habitations) est installé au croisement de la route départementale 171 et de la route départementale 40, en rive gauche de L'Arrats.

Ainsi, la composition urbaine de Sère est structurée autour de nombreux hameaux : Au village, A Garros, A Pis, A Choart. Des groupements d'habitations s'intercalent entre les lieudits : Labatut, Bédourat, Bordes, ... Il s'agit majoritairement d'un ensemble de bâtiments composant des exploitations agricoles. De plus, de nombreuses habitations isolées se dispersent sur les coteaux. Cet habitat dispersé se mélange avec une trame rurale (bois, haies, champs) largement présentes. Cette trame végétale diversifiée est à conserver pour maintenir la cohérence du territoire.

Outre l'implantation du centre du village le long de L'Arrats, la majorité des habitations se sont installées sur le coteau ouest, peu pentu où la topographie est la plus favorable à l'implantation de constructions. La nature du sous-sol calcaire détermine la texture et la couleur des bâtis anciens.

Les maisons d'habitations traditionnelles ont un volume imposant souvent à deux niveaux : « la borde ». Ces anciennes fermes ont en commun d'être anciennement des petites unités de productions agricoles reposant sur une polyculture vivrière imposée par la diversité des terres. La plupart du temps, elles sont implantées à l'écart des grandes routes, au bout d'une longue allée, au centre du terroir à valoriser. Beaucoup de dépendances (chais, granges, poulailler, ...) peuvent être présentes.

Les possibilités d'extension urbaine offertes par la configuration de Sère sont assez limitées. Elles ne pourront se réaliser qu'autour des zones d'habitats existantes car la topographie du site et l'activité agricole dominante à préserver limitent les possibilités d'extension.



Le Village (Source : TADD)



3.3.2 Sites remarquables

Le patrimoine historique et architectural de la commune de Sère se compose :

- D'une Eglise
- De petits patrimoines : puits, croix,...

3.3.3 Entrées de village

L'accès principal au village se fait par les routes départementales 171 et 40. Elles conduisent d'une part à Masseube et d'autre part à Moncorneil-Grazan et Mont-D'Astarac.

En arrivant depuis Masseube, on découvre le village depuis une route sinueuse parcourant un coteau cultivé et peu pentu. On distingue le haut du clocher sur la gauche, à travers une haute haie.

Que l'on vienne de du Sud ou du Nord, nous n'avons pas l'impression de traverser un village ; la route départementale, assez large longe uniquement quelques maisons et l'Eglise.

L'impression générale qui domine est un manque de structuration du centre du village lié au peu d'habitations présentes sur ce centre.

3.3.4 Equipements publics

Voirie : La commune est traversée par deux voies principales : la D171 et la D40. Les hameaux et habitations dispersés sur le territoire sont desservis soit par ces artères principales, soit par des voiries communales ou d'autres routes départementales longeant les limites communales (D220 et D283).

La lisibilité des routes est largement présente.



RD 40 traversant le village et longeant L'Arrat. (Source : TADD)

Stationnement : On compte un parking « officiel » au village, à côté de la mairie et de la salle des fêtes.

3.3.5 Voirie

Le territoire communal est desservi par des voies départementales et communales.

Les voies départementales, gérées par le Conseil Général, observent des règles de sécurité à respecter (délibération du Conseil Général du 11/06/2004) : les accès directs des zones à usage d'habitation, aux routes départementales inscrites aux schéma directeur routier sont interdits, hors agglomération. Seuls peuvent être autorisés, sous réserve de prescriptions :

- pour les zones à usage d'habitation, des accès indirects, c'est-à-dire ceux à partir des voies débouchant sur les R.D. du schéma directeur en rase campagne,
- pour les zones à usage d'activités économiques (commerciales, artisanales, industrielles, agricoles ou d'installations d'équipements publics) des accès directs ou indirects,

Ces prescriptions concernent l'aménagement de carrefours permettant d'assurer les échanges dans de bonnes conditions de sécurité.

De plus, d'une manière générale, les accès aux routes départementales doivent respecter les conditions de sécurité et le nombre des accès sur la voie publique qui peuvent être limité dans l'intérêt de la sécurité.

3.4 Habitat

3.4.1 Dynamique de la construction

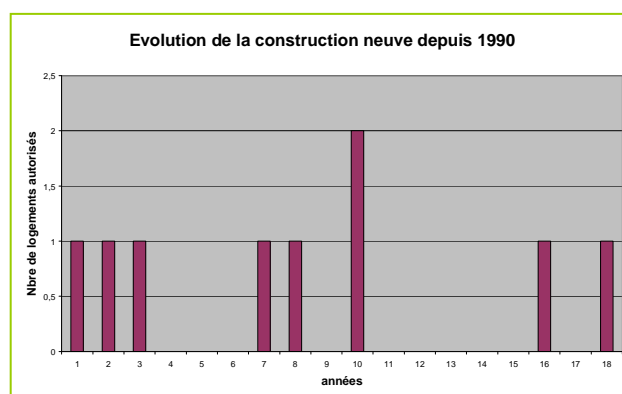
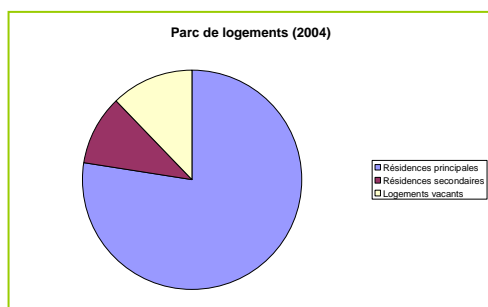
L'évolution de la construction neuve sur la commune est faible. Cependant, on peut noter que 2 logements ont été construits récemment, depuis 2005.

Cependant, ces constructions neuves n'ont pas contrebalancé l'abandon de maison ancienne ; ainsi, le nombre total de logements entre 1999 et 2005 a diminué.

La proportion de logements vacants est relativement élevé (12 %).

LOGEMENTS	2005	1999
Nombre total de logements	49	51
Nombre de résidences principales	38	38
Nombre de résidences secondaires	5	6
Nombre de logements vacants	6	7

Source : SITADEL



3.4.2 Structure du parc existant

Le logement individuel en maison représente 92% du parc, ce qui est caractéristique du milieu rural.

A peine 8 % des résidences principales sont occupés par les locataires contre 87 % de propriétaires.

De plus, on note que 69 % des résidences principales ont été achevées avant 1949 d'où un parc à caractère ancien.

La commune dispose de 2 logements communaux permettant de loger des familles : ancienne mairie, ancienne école et presbytère.

3.4.3 Adéquation de l'offre et de la demande sur Sère

La commune de Sère perd depuis des années de la population malgré une tendance à la stabilisation depuis 2004 lié à priori à sa proximité avec Masseube. Afin d'encourager l'arrivée de nouveaux habitants, la commune souhaite proposer des zones constructibles. Cela permettrait à la commune de gérer au mieux le développement de son territoire.

3.5 Déplacements

Le mode de déplacements principal est la voiture (source : INSEE, 1999) ; Cela s'explique par la présence d'un habitat dispersé et de la faiblesse des transports en commun. Il existe une ligne de transport scolaire qui dessert la commune.

3.6 Perspectives d'évolution

3.6.1 Démographie

Si la population poursuivait sa décroissance observée entre 1999 et 2004 (6 %), Sère pourrait compter moins de 80 habitants d'ici une dizaine d'année (2020). Or, pour conforter la tendance à la stabilisation voir encourager l'implantation de nouveaux ménages, la commune a souhaité définir des zones constructibles. Ainsi, une augmentation de population de l'ordre de **30 à 40 habitants** semble être des objectifs réalisable en vu des dispositions prise actuellement par la commune.

3.6.2 Habitat

D'une manière générale, il s'agira de permettre un développement des constructions au niveau des hameaux existants :

- centre du village (mairie) : possibilités restreintes du fait de la présence à l'est de la zone inondable, au sud d'une exploitation agricole et au nord et à l'ouest du manque important de réseau (électrique et eau potable).
- Hameau du « Garros » : possibilités restreintes de part la présence d'une exploitation agricole.
- Hameau de « Pis » : possibilités de développement malgré un manque de réseau électrique. Un renforcement est à étudier.
- Hameau du « Choart / Haourès » : possibilité de développement limité à sud par la présence d'une exploitation agricole. Les réseaux sembleraient permettre un développement vers l'est.

Par cette logique de renforcement de l'existant, on veut limiter le mitage de l'espace dans des zones pas urbanisées où la commune ne peut économiquement pas engager des investissements au niveau des équipements. Compte tenu du nombre d'habitants supplémentaires potentiellement prévu (30-40 habitants supplémentaires) et de l'hypothèse d'une habitation est composée d'environ 2.8 individus, Sère pourrait compter entre 12 et 16 maisons supplémentaires d'ici 10-15 ans.

3.6.3 Economie

Agriculture : La situation de l'agriculture semble satisfaisante sur la commune. En effet, bien que le nombre d'exploitations est diminué depuis 1988, il semble se stabilisé avec toujours 11 exploitations agricoles aujourd'hui (2010).

Un des objectifs prioritaires de la commune sera de préserver les espaces nécessaires à ces exploitations et à leur développement.

Tourisme : Les équipements existants pour cette activité sont inexistantes et pourraient faire l'objet d'une réflexion particulière.

3.7 Les servitudes et contraintes

3.7.1 Servitudes

- **PM1 : Plan de Prévention des risques naturels prévisibles.**

Code de l'environnement (art. L562-1 à 562-9).

Décret 95-1089 du 05/10/1995

« Réglementation ou interdiction de tout type d'occupation ou utilisation du sol selon l'arrêté d'instauration de la servitude. Cette servitude se substitue au plan des surfaces submersibles (servitudes EL2) lorsqu'il s'agit d'un risque inondation. »

→ Plan de Prévention des Risques concernant le Retrait et Gonflement des Argiles du Gers Sud-Est

Arrêté Préfectoral du 13/06/2007.

- **T7 : Relations Aériennes Zones Hors Dégagement Installations Particulières.**

Code de l'aviation Civile

Art R425-9 du Code de l'Urbanisme.

« Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus de 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération. »

→ Servitudes aériennes à l'extérieur des zones de dégagement (Installations particulières).

Arrêté du 25/07/1990.

3.7.2 Contraintes

- **Zone Natura 2000 de protection des habitats naturels.**

Le classement entraîne la rédaction d'un documents d'objectifs, qui prescrit les moyens adaptés à la gestion patrimoniale du site : il doit permettre la mise en cohérence de toutes les actions qui ont des conséquences sur les habitats naturels et les espèces présentes et sert de référence pour l'établissement de contrats individuels de gestion avec les propriétaires.

Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Pour ceux de ces programmes (notamment PLU et SCOT) qui sont prévus par des dispositions législatives et réglementaires et qui ne sont pas soumis à étude d'impact, l'évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L122-4 et suivants du présent code.

→ Vallée et Coteaux de la Lauze.

- **Risques Naturels**

→ Risques Naturels Inondations : l'Arrats.

- **Risques sismiques.**

Décret n°91-461 du 14 mai 1991.

« Des règles parasismiques sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie ».

→ Zone sismique n°1a.

4 OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE

4.1 Les objectifs retenus

L'élaboration d'une carte communale est motivée par la nécessité pour la commune de définir des zones constructibles, afin d'encourager la construction de nouvelles habitations et la volonté de la municipalité de préserver l'environnement naturel, culturel et social de la commune. Ainsi, les objectifs généraux sont :

- conforter les secteurs déjà urbanisés,
- Préserver les secteurs sensibles,
- Créer des secteurs d'extension pour permettre l'implantation de nouvelles constructions sur des zones favorables au niveau de la topographie, du paysages, des réseaux,...

C'est ainsi que la municipalité de Sère a souhaité, selon les possibilités offerte sur son territoire, conforter le hameaux de « Pis » et le regroupement de 2 maisons au lieudit « Haouès / Choart ». La zone du village est maintenue en « reconnaissance de l'existant » et propose une parcelle constructible au sud-ouest.

4.2 Propositions de zonage – superficies

Suite aux expertises de terrain réalisées par le bureau d'études TADD, 3 zones sont classées « ZC2 » afin de lutter notamment contre le mitage de l'espace et promouvoir une gestion économe de l'espace.

Ces zones sont présentées en détails sur des cartes individuelles (fond « orthophotos plans»). Ces cartes d'analyse montrent de manière graphique les zones bâties / urbanisées (ZC2u) correspondant aux maisons existantes et aux jardins aménagés et les zones non bâties / à urbaniser (ZC2au) correspondant aux terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions. Ce zonage est donné à titre indicatif et se retrouve donc sur le plan A0 sous la dénomination générale ZC2 (Zone constructible sous réserve d'équipements).

Centre Village (Carte 10) :

De part la faiblesse des réseaux et l'impossibilité technique et/ou financière de réaliser les travaux nécessaires, cette zone ne pourra s'agrandir que vers le sud-ouest où une parcelle de près de 1.2 hectares est proposée à la construction (desservie en eau et électricité ; la sortie sur la route départementale devra se faire à l'intérieur des panneaux d'agglomération). Environ 4 à 5 habitations pourront être construites. Le reste de la zone correspond à un zonage de « reconnaissance de l'existant ».

Hameau de « Pis » (Carte 11)

Ce hameau est situé en haut de coteau, en limite communal, le long de la route départementale D220. Actuellement composé de 2 habitations sur Sère et de 6 habitations sur Bellegarde (limitrophe), le développement de ce hameau est limité par des contraintes d'accès directes sur la départemental à l'ouest. De ce fait, les habitations devront déboucher sur la voie communale existante vers l'est.

7 à 10 habitations pourront y être construites.

Concernant les dispositifs d'assainissement, le secteur présente des pentes faibles qui ne constituent pas une contrainte à la mise en place d'une unité d'assainissement non collectif. Dans l'hypothèse de la création de filières d'assainissement drainées, l'ensemble des parcelles dispose d'une possibilité de rejet vers les fossés bordant la voie communale, sous réserve de l'obtention préalable des permissions de voirie.

Les parcelles concernées par la zone ZC2 ne sont actuellement pas desservies en eau potable et en électricité. Une PVR devra être mise en place.

Au lieudit « Choart / Haoures » (Carte 12) :

C'est une petite zone qui s'est organisée à proximité de deux bâtisses existantes et d'une exploitation agricole : les deux habitations sont intégrées au zonage tandis que l'exploitation, au sud, est située à plus de 100 mètres de la zone potentiellement constructible (périmètre de protection contre les nuisances et les conflits d'usage).

Cette zone permettra l'implantation de 3 à 6 habitations qui permettront de densifier le secteur.

En effet, les réseaux (voirie, eau, électricité) sont en place et sont suffisants pour permettre la construction de ces nouvelles maisons. De plus, les terrains sont bien exposés (sud) ce qui est à encourager pour les nouvelles habitations dites "passives".

Cette zone est également préservée du risque inondation présent dans la plaine.

D'un point de vue paysager, la zone est située en bas de coteau ; donc ne présente que peu d'impact paysager.

Concernant les dispositifs d'assainissement, le secteur présente des pentes faibles qui ne constituent pas une contrainte à la mise en place d'une unité d'assainissement non collectif. Pour information, la parcelle A896 (au nord), ne dispose, à ses abords immédiats, d'aucun exutoire susceptible de recueillir les eaux usées épurées issues d'un système d'assainissement drainé. Seul le ruisseau situé au nord de cette parcelle peut capter ces eaux ; il sera toutefois nécessaire de régulariser le passage de la canalisation d'évacuation dans les parcelles voisines par le biais d'une servitude légale (acte notarié).

En conclusion, en continuité de deux habitations existantes, cette zone, de superficie modérée (2.1 hectares ; en correspondance avec les objectifs de développement de la commune) permet la création d'un nouveau quartier. Cette zone a été choisie car il s'agit d'un des seuls secteurs de la commune ne présentant que peu de contraintes du point de vue des réseaux, de l'accès (pas de sorties directes sur les routes départementales), de la topographie (peu d'impacts paysagers), de l'occupation du sol (bois), de l'utilisation des sols (distance avec les exploitations agricoles) et du risque inondation présent dans la plaine.

Tableau de synthèse :

Secteurs	Atouts	Contraintes	BILAN
Au village	Centre bourg existant Terrains favorables en ce qui concerne l'exposition et la topographie. AEP / Electricité : avis positif pour les terrains au sud-ouest uniquement.	Secteur à limiter au niveau de la zone inondable Faiblesse du réseau électrique et d'eau potable.	Peu d'extension possible du fait de la faiblesse des réseaux ; il s'agit d'une zone de « reconnaissance de l'existant » de 3.2 ha confortée par une zone constructible à l'Ouest de 1.2 ha (suite avis commissaire enquêteur) .
Au lieu dit « Haouès / Choart »	Urbanisation déjà existante composée de 2 habitations et d'une exploitation agricole, hors zone, au sud. Bonne exposition des terrains. AEP / Electricité : avis positif	Secteur à limiter au Sud par rapport à l'exploitation agricole	Les possibilités d'urbanisation se trouvent à l'est. Avec 1.3 ha potentiellement constructible, cette zone peut accueillir 3 à 6 habitations supplémentaires.
Au lieu dit « Pis »	Urbanisation déjà existante composée de 2 maisons bâties sur la commune de Sère et de 6 maisons bâties à l'ouest sur la commune de Bellegarde. Bonne exposition des terrains AEP : avis positif	Réseau électrique à renforcer via la mise en place d'une PVR (devis estimatif établi par le SDEG) Protection des points de vue.	Les possibilités d'urbanisation se trouvent à l'est. Avec 2.7 ha potentiellement constructible, cette zone peut accueillir 7 à 10 habitations supplémentaires.

BILAN :

Sur l'ensemble des sites décrits, la commune a la possibilité d'accueillir entre **16 à 20 maisons supplémentaires**, soit entre **30 et 40 habitants supplémentaires**.

5 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE

Thématiques	Enjeux à intégrer	Expression dans la Carte Communale
Biodiversité et Milieux Naturels	Maintien et Développement d'une dynamique écologique avec des habitats fonctionnels (boisements, haies, prairies)	Classement en Zone "N" (Naturelle) est espaces naturels et ruraux.
	Préservation des espaces Naturels et ruraux	
	Protection du site Natura 2000 / « vallée et coteau de la Lauze »	
	Protection des forêts	
Pollution et qualité des milieux	Préservation de la qualité de l'air (santé et cadre de vie des habitants)	Afin de réduire au maximum les nuisances olfactives pouvant résulter de l'agriculture, une zone "tampon" de 100 mètres inconstructible a été mise en place aux abords des bâtiments d'élevage.
	Gestion durable des déchets / Faciliter le tri et la collecte sélective	Ramassage des Déchets par points de collecte.
	Préservation de la qualité et de l'ambiance acoustique en reconnaissant un droit au calme pour tous et en diminuant les impacts du bruit en gérant l'exposition de la population aux nuisances sonores	Afin de réduire au maximum les nuisances sonores pouvant résulter de l'agriculture, une zone "tampon" de 100 mètres inconstructible a été mise en place aux abords des bâtiments d'élevage.

Ressources Naturelles	Préservation des capacités d'alimentation en eau potable et électricité des habitants en gérant de manière locale et concertée la disponibilité de la ressource et les prévisions démographiques	Réfléchir à l'implantation de nouvelles zones constructibles en fonction de la capacité des réseaux; chiffrer les travaux obligatoires si nécessaire.
	Préservation de la qualité des eaux.	Contrôle des installations d'assainissement par le SPANC de Seissan.
	Gestion de la végétation des berges	Classement en Zone "Ni" (Naturelle Inondable) donc inconstructible.
	Limiter la consommation d'espaces	Permettre l'installation de nouvelles populations dans les hameaux existants: « Pis », « Choart / Haouès ».
Risques	Sécurité des biens et des personnes	Classement en Zone "Ni" (Naturelle Inondable) donc inconstructible.
Cadre de vie & Paysage	Préserver les espaces naturels et ruraux	Classement des massifs boisés, des parties sommitales et du patrimoine historique en zone naturelle donc non constructible.
	Limiter le mitage	
	Préserver les vues remarquables et la lisibilité des paysages	

6 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Carte 1	Localisation géographique
Carte 2	Description générale
Carte 3	Topographie
Carte 4	Occupation du sol
Carte 5	Réseau électrique
Carte 6	Servitudes d'Utilités publiques
Carte 7	Eléments du paysage
Carte 8	Exploitations agricoles
Carte 9	Zonage Général
Carte 10	Zone 1 « Village »
Carte 11	Zone 2 « Pis »
Carte 12	Zone 3 « Choart / Haouès »